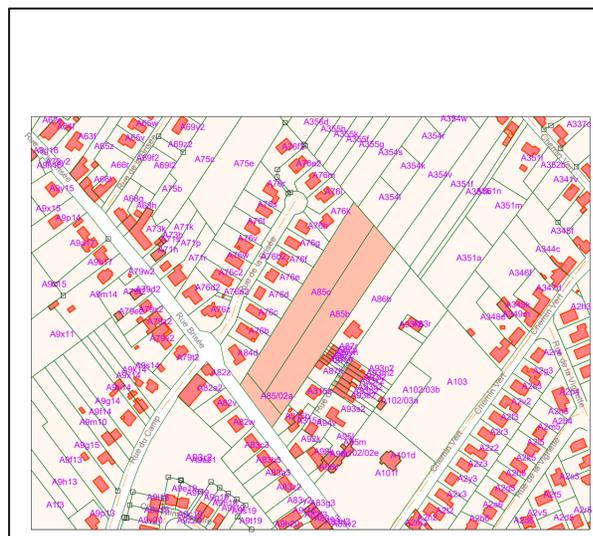




Tableau de coordonnées - Lambert 72

N°	X	Y	Description
1001	124335,090	131905,751	Borne nouvelle à placer
1002	124444,226	132082,277	Borne nouvelle à placer
1003	124463,872	132055,442	Borne nouvelle à placer
1004	124345,525	131891,848	Borne nouvelle à placer
1005	124355,934	131877,978	Borne nouvelle à placer
1006	124418,719	131989,791	Borne nouvelle à placer
1007	124483,638	132036,572	Borne nouvelle à placer
1008	124436,638	132068,477	Point limite non matérialisé
1009	124418,855	131935,855	Point limite non matérialisé
1010	124112,807	131913,056	Point limite non matérialisé
1011	124410,675	131930,141	Point limite non matérialisé
1012	124400,070	131913,750	Point limite non matérialisé
1013	124389,750	131998,660	Point limite non matérialisé
1014	124381,440	131886,890	Point limite non matérialisé
1015	124365,840	131864,780	Borne nouvelle à placer
1016	124411,889	131994,219	Borne nouvelle à placer
1017	124425,549	131985,363	Borne nouvelle à placer
BE1	124353,355	131935,435	Borne existante
BE2	124363,887	131952,551	Borne existante
BE3	124414,906	132034,933	Borne existante
BE4	124448,909	132076,755	Borne existante
CB1	124384,104	131978,236	Coin bâtiment
CB2	124398,731	131906,022	Coin bâtiment
CB3	124407,175	131934,343	Coin bâtiment
CB4	124388,739	131870,789	Coin bâtiment

- Légende
- Lot 1
 - Lot 2
 - Lot 3
 - Limite
 - Limite cadastrale
 - Cloture
 - Cloture fermier
 - Filtre d'eau
 - Limite revêtement
 - Arbre
 - Mur
 - Bâtiment
 - Fossé
 - Taque
 - Avaloir
 - Borne existante
 - Borne nouvelle



Situation cadastrale - Hors échelle

Echelle: 1/300
Format A3

Plan dressé par Christopher VISENTIN, Géomètre-Expert, assermenté par le Tribunal de Première Instance de Mons, inscrit auprès du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro geo 16/1370
Courriel: geo.visentin@gmail.com - Tél: 0496/717.994
N.B. Le présent plan est indissociable du procès-verbal rédigé au verso
Copie partielle interdite.

PROCÈS-VERBAL DE MESURAGE ET DE DIVISION
PROVINCE DE HAINAUT
MOTS 10E DIVISION (EX. OBOURG) CADASTRÉ OU L'AYANT ÉTÉ SECTION A - 85A/2 - 85B - 85C

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de septembre,
Je soussigné,
Christopher VISENTIN, géomètre-expert, assermenté par le Tribunal de Première Instance de Mons, inscrit auprès du Conseil Fédéral des géomètres-experts sous le numéro geo 16/1370, établi à la rue de la Rose 5 à 6142 Leernes.
Agissant à la requête de :
M. Philippe WILMART domicilié chemin des Princes 7 à 7061 Casteau.
Ayant pour mission de :
Procéder à la délimitation, au calcul de la superficie et à la division des parcelles sise rue de la Brisée à 7034 Mons cadastrée ou l'ayant été Section A - 85A/2 - 85B - 85C.
Déclaire :
-Avoir examiné les plans et documents cadastraux relatifs au bien concerné.
-Avoir procédé au mesurage de ladite propriété et avoir délimité de commun accord la parcelle afin de former une nouvelle limite entre propriétés.
-Avoir tenu compte du plan du géomètre F. MASAI du 15/05/2012 enregistré dans la base de données de l'AGDP sous le numéro 53062-10057.
-Avoir tenu compte du plan du cabinet des géomètres Meunier du 11/06/2015 enregistré dans la base de données de l'AGDP sous le numéro 53062-10153.
-Avoir tenu compte du plan du géomètre N. DAELMAN du 06/12/1976 enregistré dans la base de données de l'AGDP sous le numéro 53062-126.
-Avoir tenu compte du plan du géomètre N. LÉONARD du 20/11/2021.
-Avoir réparti les parcelles en différents lots, à la demande des parties, comme suit :

Lot 1 Section A - 85C/pie - 85A/2 pie circonscrit par les points 1001 à 1003, 1006, BE1, BE2, BE3, BE4 sous liseré bleu présentant une contenance de 45A 30Ca.
Lot 2 Section A - 85C/pie - 85B pie circonscrit par les points 1004 à 1006, 1016, 1017 sous liseré jaune présentant une contenance de 20A 35Ca.
Lot 3 Section A - 85A/2 pie - 85B pie circonscrit par les points 1003, 1005 à 1015, 1017 sous liseré vert présentant une contenance de 44A 30Ca.

Remarque :
Les limites sont fixées suivant les présomptions d'usage et sous réserve des droits des propriétaires voisins.
Seule une procédure de bornage contradictoire permettrait de lever les éventuelles ambiguïtés.
Ce plan est enregistré par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence :

Les parties marquent leur accord « ne varietur » sur les délimitations et superficies reprises sur le présent document.
Ma mission étant terminée, je clos et signe le procès-verbal de mesurage et de division à la date susmentionnée.

Christopher VISENTIN
Géomètre-Expert

